



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 8 AVRIL 2025

1

N°	OBJET
<i>POINT N° 2 – DEL 2025-04-1 /1.7.2.</i>	<i>Protection sociale complémentaire - mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.</i>
<i>POINT N° 3 – DEL 2025-04-2/ 1.7.2.</i>	<i>Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance</i>
<i>POINT N° 4 – DEL 2025-04-3/2.3.2</i>	<i>Droit de préemption sur la vente d'une parcelle boisée conformément aux dispositions de l'article l 331-22 du code forestier</i>
<i>POINT N° 5 – DEL 2025-04-4/4.1.8.</i>	<i>Approbation de l'état du personnel (Tableau des effectifs) –</i>
<i>POINT N° 6- DEL 2025-04-5/5.2.</i>	<i>Règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de GEISHOUSE</i>
<i>POINT N° 7 – DEL2025-04-6/7.1.3</i>	<i>Approbation du compte financier unique (CFU) du budget général 2024</i>
<i>POINT N° 8 – DEL2025-04-7/7.1.3</i>	<i>Approbation du compte financier unique (CFU) du budget forêt 2024</i>
<i>POINT N° 9 – DEL 2025-04-8/7.1.5</i>	<i>Affectation des résultats budget général</i>
<i>POINT N° 10 – DEL 2025-04-9/7.1.5.</i>	<i>Affectation des résultats budget foret 2025</i>
<i>POINT N° 11 – DEL 2025-04-10/7.2</i>	<i>Vote des taux des impôts locaux 2025</i>
<i>POINT N° 12 – DEL 2025-04-11/7.1.1.</i>	<i>Budget primitif foret 2025</i>
<i>POINT N° 13 – DEL 2025-04-12/7.1.1</i>	<i>Budget primitive general 2025</i>
<i>POINT N° 14 – DEL 2025-04-13/7.10.5</i>	<i>Remboursement laurent Fischer</i>
<i>POINT N°15 – DEL 2025-04-14 /1.3.2.</i>	<i>Presbytère – attribution du marché public : travaux d'Eco-rénovation du presbytère de GEISHOUSE</i>
<i>POINT N° 16 – DEL 2025-04-15/8.5</i>	<i>Garderie</i>

DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Séance du 8 AVRIL 2025 à 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10 et 1 pouvoir

Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivée au point n° 8) ; Elodie ENGLER-GASS, adjoints ;
Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD ;

Absent excusé : Pascal STUTZMANN (pouvoir à Caroline ZUSSY-TOUPIOL),

POINT N° 2 – DEL 2025-04-1 /1.7.2.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT N° 3 – DEL 2025-04-2/ 1.7.2.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du conseil municipal en date du 8 avril 2025 , mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

5

POINT N° 4 – DEL 2025-04-3/2.3.2

DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 331-22 DU CODE FORESTIER

M. le Maire expose au Conseil que la parcelle boisée cadastrée section 9, parcelle 152 d'une superficie de 00 ha 68 a 16 ca située à Geishouse, Kestenwald, est mise en vente.

Conformément à l'article L 331-22 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

M. Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels et à développer les espaces verts. L'acquisition de cette parcelle permettrait de préserver la biodiversité.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée section 9, parcelle 152 ;
- que le prix d'acquisition ne dépassera pas la somme de 1000.- € (mille euros) ;
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents ;
- que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

POINT N° 5 – DEL 2025-04-4/4.1.8.

APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL (Tableau des effectifs) –

La commune de Geishouse,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'empêche pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
 Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35/35 ^{èmes}	1

6

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle	29 H 30/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Geishouse, le 8 avril 2025

Le Maire,

Claude KIRCHHOFFER

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POINT N° 6- DEL 2025-04-5/5.2.2

REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS COMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS DE GEISHOUSE

Lors de la réunion de la 3 C (comité consultatif communal) du 4 MARS 2025, le projet de règlement a été validé à la suite de quoi, il a été transmis pour avis et validation au SIS 68.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Geishouse joint en annexe, et après avis favorable du SIS,

- ✓ valide à l'unanimité des voix le règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Geishouse.

POINT N° 7 – DEL2025-04-6/7.1.3

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET GENERAL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Guebwiller,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Geishouse,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour dont 1 avec pouvoir,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Geishouse, arrêté comme suit,

Section de fonctionnement	Montants
Mandats émis (dépenses)	381 756,05
Titres émis (recettes)	430 662,15
Excédent de fonctionnement	48 906,10
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	226 937,79
Titres émis (recettes)	205 310,72
Déficit d'investissement	- 21 627,07

- ✓ DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 8 – DEL2025-04-7/7.1.3

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) du BUDGET FORET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Guebwiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Geishouse,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 1 avec pouvoir,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Forêt 2024 de la commune de Geishouse, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Montants
Mandats émis (dépenses)	86 948,96
Titres émis (recettes)	102 947,71
Excédent de fonctionnement	15 998,75
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	-
Titres émis (recettes)	-
Excédent d'investissement	-

- ✓ DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 9 – DEL 2025-04-8/7.1.5

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Conformément à l'instruction M57, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats sur le budget 2025.

Section de fonctionnement	Montants
Gestion 2024	48 906,10
Résultat de clôture 2023 reporté	70 502,89
Résultat global de clôture (excédent)	119 408,99
Section d'investissement	
Gestion 2024	- 21 627,07
Résultat de clôture 2023 reporté	89 397,84
Résultat global de clôture (excédent)	67 770,77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 1 avec pouvoir :

- Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2024 comme suit :
 - **60 000,00 €**, ligne budgétaire 1068 (recettes d'investissement) : Excédent de fonctionnement capitalisé (dont amortissement capital emprunts 25200.- €)
 - **59 408,99 €**, ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté de fonctionnement (différence résultat de clôture fonctionnement moins ligne budg.1068)
 - **67 770,77 €**, ligne 001 (recettes d'investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

POINT N° 10 – DEL 2025-04-9/7.1.5.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET FORET 2025

Conformément à l'instruction M57, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget forêt, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats sur le budget 2025.

Section de fonctionnement	Montants
Gestion 2024	15 998,75
Résultat de clôture 2023 reporté	127 601,15
Résultat global de clôture (excédent)	143 599,90
Section d'investissement	
Gestion 2024	-
Résultat de clôture 2023 reporté	24 895,27
Résultat global de clôture (excédent)	24 895,27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 1 avec pouvoir :

Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2024 comme suit :

- **20 000,00 €**, ligne budgétaire 1068 (recettes d'investissement) : Excédent de fonctionnement capitalisé
- **123 599,90 €**, ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté de fonctionnement (différence résultat de clôture fonctionnement moins ligne budg.1068)
- **24 895,27 €**, ligne 001 (recettes d'investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

POINT N° 11 – DEL 2025-04-10/7.2

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,05 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,98 %
 - taxe d'habitation : 11,86 %
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N° 12 – DEL 2025-04-11/7.1.1.

BUDGET PRIMITIF FORET 2025

A. Approbation du Budget Primitif Forêt 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° 2025-04-09 du 8 avril 2025 portant affectation des résultats de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif Forêt 2025 de la commune de Geishouse,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif Forêt 2025 de la commune de Geishouse,

Considérant que le budget primitif Forêt 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif Forêt 2025 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	48 895,27	24 000,00
Résultat reporté		24 895,27
TOTAL INVESTISSEMENT	48 895,27	48 895,27
FONCTIONNEMENT	160 599,90	37 000,00
Résultat reporté		123 599,90
TOTAL FONCTIONNEMENT	160 599,90	160 599,90
BUDGET TOTAL	209 495,17	209 495,17

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, soit 11 voix pour dont 1 avec pouvoir,

- ✓ Adopte le budget primitif Forêt 2025 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé

- ✓ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. Travaux de réfection de chemins forestiers (Rennenbach et Niedereck) et création d'une place de retournement

- Coût du projet : 80 000.- € HT
- Plan de financement
 - Région Grand Est (FEADER)
 - Commune

Après avoir entendu les explications utiles et considérant l'urgence avérée des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité des voix

- ✓ Approuve la réalisation des travaux
- ✓ Charge M. le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire de signer les ordres de service pour la SARL HABECKER dès l'obtention de la subvention

POINT N° 13 – DEL 2025-04-12/7.1.1

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° 2024-04-10 du 8 avril 2025 portant affectation des résultats de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune de Geishouse,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de Geishouse,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2025 arrêté aux montants suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	844 508.00	655 227.00
Résultat reporté (001)		67 770.77
Excédent capitalisé (1068)		60 000.00
Virement de section de fonct. (021)		61 510.23
TOTAL INVESTISSEMENT	844 508.00	844 508.00
FONCTIONNEMENT	561 810.23	502 401.24
Résultat reporté		59 408.99
TOTAL FONCTIONNEMENT	561 810.23	561 810.23
BUDGET TOTAL	1 406 318.23	1 406 318.23

De l'approbation du budget primitif, il résulte la prise de décisions annexes à prendre :

Prélèvement Association de Gestion de la Salle Polyvalente – année 2025

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP). L'article 1 précise que la commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Depuis lors, cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

12 locations ont été effectuées en 2024 pour un montant total de 2345.- €

M. le Maire propose de reconduire cette participation financière au taux de 75 % des seules recettes de location, soit 1758,75 € (75 % de 2345.- €) à verser par l'AGSP.

Subventions exceptionnelles

- 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « poste par poste »)
- 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « une rénovation globale »)
- 234,50.- € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly
- 90.- € au Comité du Souvenir Français dans le cadre de l'organisation du 80^e anniversaire de la Libération.

Subventions annuelles

Pour les élèves de la musique municipale fréquentant L'EMHT

- 9.- €/élève

Pour les voyages ou séjours scolaires

- 8.- €/élève

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le budget primitif 2025 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé
- ✓ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT N° 14 – DEL 2025-04-13/7.10.5

REMBOURSEMENT Laurent FISCHER

Le conseil municipal, majoritairement

Après avoir entendu les explications de M. le maire concernant l'annulation des congés de M. Laurent FISCHER par nécessité de service afin de pourvoir au déneigement des voies communales,

- ✓ Décide le remboursement du séjour à Europa Park pour un montant de 602,50 €
- ✓ Cette somme sera imputée sur le compte budgétaire 65888

POINT N°15 – DEL 2025-04-14 /1.3.2.

PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX D'ECO RENOVATION DU PRESBYTERE DE GEISHOUSE

M. le Maire donne connaissance de la délibération ci-dessous prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin lors de sa séance du 20 mars 2025.

M. Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, présente l'objet de l'attribution du marché de travaux pour l'éco-rénovation du presbytère de Geishouse. Ce marché de travaux a été lancé à la suite des études pour l'éco-rénovation exemplaire du presbytère de Geishouse.

Ce marché public est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 décembre 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), ainsi qu' au BOAMP supérieur à 90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le vendredi 7 février à 11 heures.

Ce marché public est alloté comme suit :

- LOT 01 – Gros-œuvre
- LOT 02 – Charpente
- LOT 03 – Couverture / Zinguerie
- LOT 04 - Echafaudage
- LOT 05 – Façades
- LOT 06 – Menuiseries extérieures
- LOT 07 – Plâtrerie / Flocage
- LOT 08 – Isolation béton de terre allégée
- LOT 09 – Menuiserie intérieure
- LOT 10 – Parquet
- LOT 11 – Sols et carrelages
- LOT 12 – Peintures
- LOT 13 – Aménagements extérieurs
- LOT 14 - Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire
- LOT 15 – Electricité

49 offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants pour les lots 1 :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation :

- Les lots 5 et 9 ont fait l'objet de négociations en présentiel le mercredi 26 février. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre au plus tard le 6 mars 2025.
- Les lots 1, 2, 6, 7, 8, 10, 11 et 13 ont fait l'objet de négociations par courrier. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre au plus tard le 3 mars 2025.
- Les lots 3, 4 et 12 ont fait l'objet d'une attribution directe.
- Les lots 14 et 15, infructueux ont fait l'objet d'une démarche en gré à gré.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à :

LOT	CORPS D'ETAT	Entreprise	Prix attribution HT	Prix attribution TTC
LOT 01	GROS ŒUVRE	TECHNOBAT	123 387,55 € HT	135 726,31 €
LOT 02	CHARPENTE	ARNOLD FILS SARL	56 410,00 € HT	62 051,00 €
LOT 03	COUVERTURE/ ZINGUERIE	ARKEDIA	65 307,39 € HT	72 124,92 €
LOT 04	ECHAFAUDAGE	SARL TECHNIC ECHAF	4 428,00 € HT	4 870,80 €
LOT 05	FACADES	GUGLIUCCIELLO P. et Fils	69 367,00 € HT	76 753,70 €
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES	MURA et Fils SAS	97 437,00 € HT	106 601,39 €
LOT 07	PLATRERIE / FLOCAGE	STEPEC PLATRERIE SAS	85 921,93 € HT	94 756,12 €
LOT 08	ISOLATION BETON DE TERRE ALLEGEE	Eco Sphere Habitat	58 015,70 € HT	61 206,56 €
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURE	GIAMBERINI & GUY	56 047,20 € HT	62 045,12 €
LOT 10	PARQUET	SINGER PARQUETS	27 326,75 € HT	30 059,43 €
LOT 11	SOLS ET CARRELAGES	MULTISOLS	10 581,60 € HT	11 647,92 €
LOT 12	PEINTURE	LAMMER SAS	15 833,10 € HT	17 733,21 €
LOT 13	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ROYER FRERES	49 951,50 € HT	55 537,15 €
Lots attribués en gré à gré faute de candidats				
LOT 14	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE	BAUMANN	129 678,11 € HT	141 995,97 €
LOT 15	ELECTRICITE	C.E.T. ELECTRICITE	83 582,37 € HT	100 298,84 €
TOTAL			933 273,04 € HT	1 033 406,06 €

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président

VU le code de la commande publique article L2123-1,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE D'ATTRIBUER le marché public à :

- LOT 1 – TECHNIBAT pour un montant de 123 387.55 € HT et 135 726.31 € TTC
- LOT 2 – ARNOLD FILS SARL pour un montant de 56 410.00 € HT et 62 051.00 € TTC
- LOT 3 – ARKEDIA pour un montant de 65 307.39 € HT et 72 124.92 € TTC
- LOT 4 – SARL TECHNIC ECHAF pour un montant de 4 428.00 € HT et 4870.80 € TTC
- LOT 5 – GUGLIUCCIELLO P. et Fils pour un montant de 69 367.00 € HT et 76 753.70 € TTC
- LOT 6 – MURA ET FILS SAS pour un montant de 97 437.00 € HT et 106 601.39 € TTC
- LOT 7 – STEPEC PLATRERIE SAS pour un montant de 85 921.93 € HT et 94 756.12 € TTC
- LOT 8 – ECO SPHERE HABITAT pour un montant de 58 015.70 € HT et 61 206.56 € TTC
- LOT 9 – GIAMBERINI & GUY pour un montant de 56 047.20 € HT et 62 045.12 € TTC
- LOT 10 – SINGER PARQUETS pour un montant de 27 326.75 € HT et 30 059.43 € TTC
- LOT 11 – MULTISOLS pour un montant de 10 581.60 € HT et 11 647.92 € TTC
- LOT 12 – LAMMER SAS pour un montant de 15 833.10 € HT et 17 733.21 € TTC
- LOT 13 – ROYER FRERES pour un montant de 49 951.50 € HT et 55 537.15 € TTC

Lots attribués en gré à gré faute de candidats

- LOT 14 – BAUMANN pour un montant de 129 678.11 € HT et 141 995.97€ TTC
- LOT 15 – C.E.T. ELECTRICITE pour un montant de 83 582.37 € HT et 100 298.34 € TTC

PROPOSE D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres 23 pour la Collectivité et 45811113 pour la part de la Commune du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le conseil municipal de la commune de Geishouse, à l'unanimité des présents, et après avoir entendu les explications données par M. le Maire

- valide l'attribution du marché public tel que prévu ci-dessus
- donne pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout document y référent.

POINT N° 16 – DEL 2025-04-15/8.5

GARDERIE

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par M. le maire,

- ✓ Approuve à l'unanimité des présents
 - Le fonctionnement de la garderie sous forme associative.

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul GRUNEWALD

